

Règlement intérieur de l'ASSOCIATION DE MULTI-FORMATION GUYANAISE
Adopté par l'assemblée générale du 03/02/2019

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- L'assignation de 3 blâmes dans la même année scolaire ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association et/ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Tous les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – modalités relatives aux joueurs faisant partie de l'association et les joueurs sponsorisés (E-sport).

1. Tout(e) joueur(euse) doit impérativement porter le t-shirt à l'effigie de l'association pendant les compétitions dans lesquelles ils participent sous peine de se voir assigner un blâme.
2. Le(a) joueur(euse) qui se voit rétribuer entre 50% et la totalité de ses frais de déplacement doit reverser entre 20 et 50% de ses gains de compétition à l'association afin de lui permettre de continuer son bon fonctionnement.
3. Le(a) joueur(euse) doit veiller à la bonne tenue des déplacements en groupe et éviter tout conflit physique et moral avec d'autres protagonistes sous peine d'être sanctionné par un blâme.
4. Le(a) joueur(euse) ne doit en aucun cas participer à nos manifestations sous emprise de l'alcool ou de tout autres stupéfiants sous peine d'être exclu de l'association.
5. Le(a) joueur(euse) doit toujours agir dans le but de ne pas porter préjudice ni aux matériels, à l'image de l'association sous peine de recevoir un blâme.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité *simple* des membres.